

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an **DEUX MIL QUINZE**, le **VINGT CINQ SEPTEMBRE à 20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, GIFFARD Réjane, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, OLLIVIER Alain, BORDE Jacques, FONTAINE Patricia.

Absents excusés : Mme MM. LEBRETON Angélique (procuration à M. OLLIVIER Alain), LAMARRE Eugène, MARION Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 est validé par les membres du Conseil Municipal.

Le point « FINANCES_TARIFS DE LOCATION DES LANDES COMMUNALES » est retiré de l'ordre du jour.

25.09.15-44 ASSAINISSEMENT_REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, EXTENSION DE RESEAU D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE LA VILLE HULIN, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT_APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet assainissement élaboré par le bureau d'études BOURGOIS.

La commune de Québriac dispose actuellement d'un système d'assainissement collectif. Située au Sud-Ouest de l'agglomération, la capacité de traitement de la station d'épuration est de 800 Eq-Hab. Elle atteint sa charge organique et dépasse sa capacité hydraulique. L'étude diagnostique du réseau des eaux usées de janvier 2013 a conclu à la nécessité d'étendre la capacité épuratoire de la commune et de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées existant.

L'avant-projet a pour objet de définir et d'estimer :

1. La création d'une nouvelle station d'épuration :

Compte-tenu des orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme et afin d'appréhender les perspectives d'évolution démographiques de Québriac, la capacité de la nouvelle station d'épuration sera de 1154, arrondi à 1200 équivalents habitants.

Au vu des études et des normes de rejet réalisées par le Cabinet BOURGOIS, une filière de type filtres plantés de roseaux à écoulement vertical a été retenue pour la nouvelle station d'épuration.

2. La réhabilitation du réseau des eaux usées de l'agglomération :

De l'étude diagnostique des réseaux existants de Québriac (2013), il en ressort des anomalies et des travaux de réhabilitation à prévoir Rue de la Liberté (remplacement d'un regard), Rue de Marpod, Rue de la Rabine et Rue du Bois Jardin (infiltration).

3. L'extension du réseau des eaux usées au secteur de La Ville Hulin :

Du fait de la topographie, le secteur de la Ville Hulin ne peut être raccordé au réseau existant qu'au moyen d'un poste de refoulement.

Un réseau de collecte longeant la rue de la Basse Ville (VC n° 12) constituera le réseau de collecte principal. Puis, trois antennes, desservant le Grand Moulin et le centre du hameau de la Ville Hulin, sont à créer. Ces réseaux s'écoulent vers le poste de refoulement (situé au Nord – parcelle 463). La conduite de refoulement sera posée en tranchée commune avec la conduite de collecte principale, jusqu'à la tête de réseau.

Les travaux comprendront essentiellement : la fourniture et la pose de 1530 ml de conduites eaux usées, la réalisation d'un poste de refoulement de 10 m³/h, la création de 25 branchements, la réalisation d'un chemin d'accès au poste de refoulement, d'une clôture et d'un portail.

Le montant total des travaux au stade avant-projet est évalué à :

EVALUATION DES DEPENSES – SOLUTION DE BASE	
1. Nouvelle station d'épuration	550 000 €
2. Extension du réseau secteur La Ville Hulin	210 000 €
3. Réhabilitation du réseau des eaux usées existant	45 000 €
MONTANT TOTAL HT	805 000 €
TVA 20%	161 000 €
Base : Mai 2015 MONTANT TOTAL TTC	966 000 €

L'évaluation est établie sur la base de conduites en PVC (secteur de la Ville Hulin). Un projet en conduites Grès est évalué à 240 000 € HT soit 30 000 € HT de plus que le projet de base.

EVALUATION DES DEPENSES – SOLUTION VARIANTE	
1. Nouvelle station d'épuration	550 000 €
2. Extension du réseau secteur La Ville Hulin	240 000 €
3. Réhabilitation du réseau des eaux usées existant	45 000 €
MONTANT TOTAL HT	835 000 €
TVA 20%	167 000 €
Base : Mai 2015 MONTANT TOTAL TTC	1 002 000 €

D'autres prestations adaptées à l'exploitation devront être réalisées à la station d'épuration, à savoir :

- Le cabanon pour l'exploitation de la station d'épuration : 5 000 €
- La passerelle de liaison entre les deux sites : 10 000 €
- La réfection de la clôture du site des lagunes : 15 000 €

La présente évaluation ne tient pas compte des raccordements aux réseaux d'eau, électriques et télécom, des suggestions géotechniques spéciales et des frais d'acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, décide :

- 1- D'approuver l'avant-projet des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, extension de réseau d'eaux usées sur le secteur de la Ville Hulin, construction d'une nouvelle unité de traitement d'assainissement.**
- 2- De solliciter les subventions auprès de l'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, du DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE.**

**25.09.15-45 ECLAIRAGE PUBLIC_REEMPLACEMENT DES POINTS LUMINEUX ÉNERGIVORES
RUE DE LA RABINE / RUE DU BOIS JARDIN_ ÉTUDES DÉTAILLÉES – FINANCEMENT**

La commune de Québriac a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE35) de poursuivre les études concernant le projet de remplacement des mâts et des lanternes énergivores.

Pour les secteurs de la Rue de la Rabine et de la Rue du Bois Jardin (18 points lumineux), il ressort des études détaillées du SDE35 un montant à la charge de la commune de 2 025,00 euros, suivant les estimations ci-dessous :

	ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER
MONTANT HT	9 000,00 €
TVA (avancée par le MO_SDE35)	1 800,00 €
MONTANT TTC	10 800,00 €
SUBVENTIONS 77,5%	6 975,00 €
A CHARGE DU BENEFICIAIRE	2 025,00 €

Après avoir pris connaissance des études détaillées et du tableau de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- ⇒ APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public des secteurs de la RUE DE LA RABINE et de la RUE DU BOIS JARDIN.**
- ⇒ CONFIRME que les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits au budget 2015.**
- ⇒ S'ENGAGE à verser les participations communales au SDE 35 suivant l'état d'avancement des travaux.**
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier (convention de mandat, tableaux financiers ...).**

25.09.15-46 PARC EOLIEN VSB ENERGIES NOUVELLES DE DINGE/TINTENIAC_AVIS DE LA COMMUNE DE QUEBRIAC SUR LE PROJET DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Dingé/Tinténiac organisée du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 et, conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet entre le 7 septembre 2015 (date de début de l'enquête publique) et, au plus tard le 9 octobre 2015.

Conformément à la demande de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le « Dossier Autorisation Unique Parc éolien de Dingé et Tinténiac » a été transmis à la Mairie sur CD Rom. Seuls les plans de format supérieur à A3 et un avis de l'autorité environnementale ont été imprimés sur support papier. Le dossier est consultable en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Après présentation du projet composé de 4 éoliennes implantées sur les communes de Dingé et de Tinténiac, de l'analyse des impacts, **et après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, donne un avis favorable au projet éolien de Dingé/Tinténiac.**

25.09.15-47 ADMINISTRATION GENERALE_CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35 (CDG 35)

→ Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (ex. suivi médical des agents, conseil en matière de recrutement, contrat d'assurance des risques statutaires, les remplacements et renforts ...).

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

→ Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, par 13 voix POUR :

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

25.09.15-48 URBANISME DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ INDIVISION LEGOURD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 30/07/2015 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Le Grand Bois à QUÉBRIAC, cadastré E n° 340 et E n° 341 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 715 m², appartenant à l'indivision LEGOURD.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

25.09.15-49 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ TG 35 (TG VIANDES)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 03/09/2015 de la SAS CADEGEAU, représentée par Monsieur Jean-Luc CADIO, Président Directeur Général, 58 Boulevard Gustave Roch 44200 NANTES, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis ZA de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 113 et AB n° 121, comprenant un bâtiment industriel sur un terrain d'une surface totale de 3474 m², appartenant à la Société TG 35.

L'activité de TG Viandes a été transférée à RENNES. Un acquéreur a été trouvé pour racheter l'activité du site de Québriac toujours dans le domaine de la boucherie.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

25.09.15-50 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – NÉOTOA_27 RUE DE LA RABINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 11 septembre 2015 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 27 Rue de la Rabine à QUÉBRIAC, cadastré D n° 744 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 238 m², appartenant à **NEOTOA- Office Public de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine** 41, bd de Verdun CS 61121 35011 Rennes Cedex.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

25.09.15-51 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – NÉOTOA_25 RUE DE LA RABINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 19 septembre 2015 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 25 Rue de la Rabine à QUÉBRIAC, cadastré D n° 745 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 259 m², appartenant à **NEOTOA- Office Public de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine** 41, bd de Verdun CS 61121 35011 Rennes Cedex.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

25.09.15-52 ADMINISTRATION GENERALE_PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

La Communauté de Communes Bretagne Romantique vient de passer une convention avec la FGDON 35 pour la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique (Vespa Velutina). Elle a décidé de ne pas financer les frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire et a demandé à chaque commune de se positionner sur la prise en charge de ces coûts.

La CCBR a sélectionné deux prestataires référencés par la FGDON 35 pour effectuer la destruction des nids : FARAGO et EMERAUDE DESINSECTISATION.

Depuis plusieurs mois des nids de frelons asiatiques ont été régulièrement repérés sur le territoire de la Commune.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *Vespa Velutina*,

Considérant le danger que représente le frelon asiatique pour la population et le risque de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles,

Considérant le risque que fait peser une telle prolifération sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge le coût de la destruction des nids par des entreprises spécialisées, chez les particuliers habitant la Commune. Le coût d'une intervention varie entre 90 € et 156 € euros selon la hauteur du nid.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, émet un avis favorable à la prise en charge à 100 % par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal ;

- **DIT que la date de départ de la prise en charge par la commune est le 1^{er} avril 2015 (avec remboursement aux particuliers des frais engagés pour la destruction des nids de frelons asiatiques entre le 01/04/2015 et le 25/09/2015, et paiement directe de l'entreprise en charge des interventions à compter du 26/09/2015) ;**
- **DIT que la prise en charge nécessite :**
 - * que le propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid, le signale en mairie et que ce nid soit identifié « nid de frelons asiatiques » par la Collectivité,**
 - * que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la commune.**
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.**

25.09.15-53

EURL LE P'TIT PLUS_FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Le Conseil Municipal,

Vu le bail commercial signé le 21 juillet 2009 (acte authentique reçu par Maître Yannick TORCHE, notaire à RENNES 1 Place Honoré de Commeureuc) entre Madame Karine LEBULANGER, agissant au nom et pour le compte de l'EURL LE P'TIT PLUS et la communauté de communes Bretagne Romantique suivant délibération du 26 mars 2009,

Vu l'acte de vente signé le 3 avril 2012 (acte authentique reçu par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTENIAC 5 Avenue des Trente) entre la communauté de communes Bretagne Romantique et la commune de Québriac portant sur la vente d'un immeuble commercial sis 34 Rue de la Liberté suivant délibération du 2 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Québriac en date du 27 avril 2012,

Vu la demande de Madame Karine LEBULANGER (Juillet 2015), sollicitant un allègement du loyer pour l'accompagner dans la consolidation de son activité (problématique de paiement de charges sociales suite au changement de modes de calcul et de régularisation du RSI),

Après débat et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION

- **FIXE** le montant du loyer de l'EURL LE P'TIT PLUS comme suit :

Du 1 ^{er} août 2015 au 31 décembre 2015	--- GRATUIT ---
A partir du 1 ^{er} janvier 2016	Reprise des conditions du bail du 21/07/2009 300,00 € HT /mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de la proposition faite par les Consorts CHAPON pour l'acquisition par la commune de Québriac d'un petit bâtiment sis Rue des Dames, au prix de 4 500 euros.

→ **Accord de principe du Conseil Municipal pour négocier le prix d'achat.**

Proposition d'engager une étude pour rénover le bâtiment annexe de la mairie (ex. atelier communal).

→ **Accord de principe du Conseil Municipal pour établir un Avant-projet sommaire.**

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.09.15-44 à 25.09.15-53

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac

